

Les Infos de Base

mercredi 17 juin 2009
volume 12, numéro 24
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

Dans ce numéro

1 État de la publication

2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

3 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

Formation concernant la bibliothèque législative *ACCÈS LÉGAL*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 24 du 17 juin 2009. Les modifications apportées par L.Q. 2009, c. 7, 8, 9, 11, 13 et entrées en vigueur au 17 juin 2009 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 17 juin 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 24 du 17 juin 2009, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 23 du 13 juin 2009.

Tous les règlements sous A-3.01, A-13.3, A-21.1, B-1.2, C-11, C-18.1, C-29, E-2.3, E-9.1 et I-13.02 qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1^{er} mars 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 2 juillet 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 21 du 27 mai 2009, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 20 du 23 mai 2009.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2009.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 1 du 5 mai 2009 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 12 du 10 juin 2009. Les modifications apportées par L.C. 2009, ch. 5 et entrées en vigueur au 10 juin 2009 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 10 juin 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 12 du 10 juin 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 10 juin 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2009.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 21 mai 2009.

Le *Dictionnaire du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 21 mai 2009.

Dans son édition de mai, le *Dictionnaire du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 401 termes ou mots de renvoi pertinents.

Voici la liste des termes ajoutés ou mis à jour depuis la dernière édition : Appel dilatoire, Amérindiens, Amphibiens (loi), Analyse pragmatique et fonctionnelle, Annuaire commercial (loi), Aquarium du Québec, Archéologie

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

(loi), ASSOCIATION CANADIENNE DES COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES (loi), Attrition, Brochure (loi), Castor (loi), Centre de réhabilitation de la faune, Centre d'observation de la faune (loi), Cerf de Virginie (loi), Chasse (loi), Comité de la formation des maîtres, Conseil de la langue française, Crainte raisonnable de partialité, École, Enseignement (loi), Ferme cynégétique (loi), Fiction juridique, Herbe (loi), Inciter, Inconduite, Jardin zoologique, Jouet (loi), Nommer, Pourvoirie (loi), Prix du Québec (loi), Produit (loi), Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles (loi), Savoir-faire, Télécommunication (loi).

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins, L.R.Q., c. **C-6.1**, a. 15.

Loi modifiant les lois constitutives de Capital régional et coopératif Desjardins, de Fondation et du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), L.Q. 2009, c. 13, a. 1.

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. **E-2.2**, intitulé du chapitre II du titre I, aa. 2, 3, 12.1, 54, 55, 55.2, 56, 58, 61, 63, 64, 81.1, 104, 110, 122, 126, 134.1, 150, 153, 154, 160, 165, 166.1, 174, 175, 178, 179, 180, 191, 219, 226, 276, 277, 314, 314.1, 314.2, 334, 335, 337, 340, 341, 342, 364, 368, 375, 391, 392, 393, 394, 400, 404, 415, 416, 423, 425, 440, 463, 465, 479, 484, 485, 492, 495, 500, intitulé de la section VIII.1 du chapitre XIII du titre I, 512.1, 512.4, 512.5, 512.7, 512.9, 512.10, 512.17, 512.20, 513, 513.0.1, 513.1.1, 532, 533.1, 535, 556, 557, 558, 559, 574, 586, 588.1, 592, 610.1, 614, 624, 624.1, 631, 641, 645, 659.

Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 11, aa. 1-84.

Loi électorale, L.R.Q., c. **E-3.3**, a.

40.12.22.

Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 11, a. 85.

Loi sur l'équité salariale, L.R.Q., c. **E-12.001**, aa. 4, 6, 7, 11, 12.1, 13, 14, 14.1, 21.1, 30.1, 32, 35, 37, 39, 40-43, 46.1, 46.2, 47, 49, 55, 61, 67, 75, 76, 76.1-76.11, 89.1, 90.1, 91, 92, 93, 94, 95, 95.1-95.4, 96, 96.1, 97, 99, 100, 101, 101.1, 102.1, 102.2, 103, 103.1, 104, 110.1, 114, 115, 130.

Loi modifiant la Loi sur l'équité salariale, L.Q. 2009, c. 9, aa. 1-45.

Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, L.R.Q., c. **F-3.1.2**, a. 14.

Loi modifiant les lois constitutives de Capital régional et coopératif Desjardins, de Fondation et du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), L.Q. 2009, c. 13, a. 2.

Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), L.R.Q., c. **F-3.2.1**, a. 11.

Loi modifiant les lois constitutives de Capital régional et coopératif Desjardins, de Fondation et du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), L.Q. 2009, c. 13, a. 3.

Loi sur le ministère de la Justice, L.R.Q., c. **M-19**, a. 7.

Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur le ministère de la Justice, L.Q. 2009, c. 8, a. 12.

Loi sur l'organisation territoriale municipale, L.R.Q., c. **O-9**, a. 210.29.2, ann. I.

Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2009, c. 11, aa. 86-89.

Loi sur les tribunaux judiciaires, L.R.Q., c. **T-16**, aa. 21, 32, 122, 219, 224.2, 224.9, 224.23, 231, 244.11, ann. I.

Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur le ministère de la Justice, L.Q. 2009, c. 8, aa. 1-3, 5-11.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers, [R.R.Q., c. **C-24.2**, r. 1.01.1], a. 2.

Règlement modifiant le Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers, D. 688-2009 du 10-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 2613A, a. 1.

Règlement sur l'exercice de la profession d'huissier de justice en société, [R.R.Q., c. **C-26**, D. 646-2009 du 04-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 2673], nouveau.

Règlement sur la formation continue obligatoire des comptables agréés du Québec qui exercent la comptabilité publique, [R.R.Q., c. C-26, D. 648-2009 du 04-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 2679], nouveau.

Code de déontologie des huissiers de justice, [R.R.Q., c. C-26, r. 98.1.02], aa. 5.1, 5.2, 8.1, 8.2, 14, 18.1, 20, 22, 23, 32, 40, 51, 53, intitulé de la section X, 57, 58.

Règlement modifiant le Code de déontologie des huissiers de justice, D. 647-2009 du 04-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 2677, aa. 1-12.

Règlement sur le fichier des producteurs de bois et sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie, [R.R.Q., c. **M-35.1**, Décision 9213 du 26-05-09, (2009) 141 G.O. 2, 2694], nouveau.

Règlement sur le fichier des producteurs de bois et sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie, [R.R.Q., c. M-35.1, Décision 9214 du 26-05-09, (2009) 141 G.O. 2, 2695], nouveau.

Règlement sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 93], remplacé.

Règlement sur le fichier des producteurs de bois et sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie, Décision 9213 du 26-05-09, (2009) 141 G.O. 2, 2694, a. 12.

Règlement sur le fichier des producteurs de bois de l'Estrie, [R.R.Q., c. M-35.1, r.

98], remplacé.

Règlement sur le fichier des producteurs de bois et sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie, Décision 9213 du 26-05-09, (2009) 141 G.O. 2, 2694, a. 12.

Règlement sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 168], remplacé.

Règlement sur le fichier des producteurs de bois et sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Décision 9214 du 26-05-09, (2009) 141 G.O. 2, 2695, a. 12.

Règlement sur le fichier des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 174], remplacé.

Règlement sur le fichier des producteurs de bois et sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Décision 9214 du 26-05-09, (2009) 141 G.O. 2, 2695, a. 12.

Règlement sur les contributions des producteurs de bovins, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 188.1], a. 3.

Règlement modifiant le Règlement sur les contributions des producteurs de bovins, Décision 9217 du 02-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 2697, a. 2.

Règlement sur la production et la mise en marché du poulet, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 362], aa. 19, 23.1.

Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché du poulet, Décision 9216 du 02-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 2696, aa. 1, 2.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur l'aéronautique, L.R.C. 1985, ch.

A-2.

Règlement de l'aviation canadien, DORS/96-433, aa. sous-partie 2 de la partie VI de l'annexe II de la sous-partie 3 de la partie I, sous-partie 5 de la partie VII de l'annexe II de la sous-partie 3 de la partie I, 602.46, 705.171, 705.172, 705.174, 705.175.

Règlement modifiant le Règlement de l'aviation canadien (Parties I, VI et VII), DORS/2009-90 du 12-03-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 456, aa. 1-4.

Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, L.C. 2000, ch. 17.

Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, DORS/2002-184, a. 66.1(2).

Règlement modifiant certains règlements pris en vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, DORS/2007-122 du 07-06-07, (2007) 141 Gaz. Can. II, 1289, a. 66(2).

AUTORITÉ AUTRE QUE STATUTAIRE.

Proclamation désignant la «Semaine de prévention des incendies», TR/2009-40, nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL



Joignez l'utile à l'agréable:

Profitez d'une **formation gratuite* et personnalisée à vos bureaux** : une formation sur mesure pour rafraîchir vos connaissances générales, pour obtenir des réponses à vos questions ou pour apprendre les fonctions avancées de notre outil de recherche

et

commencez à combler vos 30 heures de formation requises. **La formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL est reconnue aux fins du Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats.**

Appelez-nous au 514/893-2526 pour fixer une date de formation.

* Certaines conditions s'appliquent.

Comment obtenir plus de renseignements

Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 ou au 1-800/481-8702 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopieur reçoivent une réponse dans les 24 heures. Communiquez avec Gaudet Éditeur Itée par courriel à aide@gaudet.qc.ca ou par télécopieur au 514/893-0244 ou au 1-800/481-8702.

Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, communiquez avec Gaudet Éditeur Itée.

Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.